

Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2023

Le Conseil Municipal de Villerville s'est réuni le mercredi 29 novembre 2023 à 18h30 en séance publique sous la Présidence de M Michel MARESCOT, Maire.

Présents : Monsieur Michel DABOUT, Madame Sophie DIERRE, Monsieur Éric ESTRIER, Madame Corinne DROUEN, Madame Catherine FILIPOV, Madame Catherine LEFEBVRE, Madame Emmanuelle MELLOTT-KRISTY, Madame Sophie NGUYEN VAN MAI.

Excusés : Mme Anne JOSEPH donne pouvoir à Mme Emmanuelle MELLOTT-KRISTY, M Vincent VANDERSTUYF donne pouvoir à Mme Catherine LEFEBVRE, M Germain LELARGE donne pouvoir à Mr Michel MARESCOT, M David MARES donne pouvoir à Mme Catherine FILIPOV, Mr Didier PAPELOUX donne pouvoir à Mme Sophie NGUYEN VAN MAI.

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Mme Sophie NGUYEN VAN MAI.

1) Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 02/11/2023, par une voix contre et 13 voix pour, des membres présents ou représentés.

2) Retrait des délibérations n°75 et 76/2023

Suite aux différents échanges entre M le Maire et M le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, au contact avec le service de Territoire-conseils et à la réception du courrier de M le Sous-Préfet en date du 21/11/2023 portant sur le contrôle de la légalité des délibérations du Conseil Municipal en date du 02/11/2023, il est demandé aux membres du Conseil le retrait de 2 délibérations :

- N° 75/2023 concernant les élections du 3^{ème} adjoint et du 4^{ème} adjoint
- N° 76/2023 concernant les indemnités des élus.

L'augmentation du poste de 3 à 4 a été pris dans la même délibération que le vote des 3^{ème} et 4^{ème} Adjointes alors même qu'il était de rigueur d'en établir une par point :

- 1) Augmenter le nombre d'Adjointes depuis la séance du 17/03/2022 passant de 4 à 3, pour fixer le nombre à 4.
- 2) Election du 3^{ème} Adjoint.

Compte tenu que la composition du Conseil Municipal depuis la démission de M Olivier PAPAIZIAN n'est pas complète, le Conseil Municipal doit délibérer en une 1^{ère} séance pour un adjoint supplémentaire (3^{ème} Adjoint) puis une 2nd séance pour élire le 4^{ème} Adjoint.

Le Conseil est invité à retirer les délibérations n° 75 et 76/2023.

Le conseil municipal, par une voix contre et 13 voix pour, des membres présents ou représentés, décide de retirer les délibérations n° 75 et 76/2023.

3) Elections d'un 3ème Adjoint

Le nombre de dossiers à traiter étant de plus en plus important, il est nécessaire de désigner un 3ème Adjoint au Maire.

L'Adjoint est élu par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la

majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Sophie DIERRE et M Michel DABOUT sont désignés comme assesseurs.

Monsieur le Maire sollicite les candidats pour le poste de 3ème Adjoint.

Mme Corinne DROUEN se déclare candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Mme Corinne DROUEN : 11 Voix
- M Michel DABOUT : 1 voix
- Vote blanc : 2

Mme Corinne DROUEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, elle a été proclamée 3^{ème} Adjoint au Maire et elle a été immédiatement installée.

4) Indemnités des Elus

M le Maire invite les Conseillers Municipaux à délibérer sur le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués et à la date de l'arrêté portant délégation aux adjoints.

Le taux maximal fixé par la Loi est fonction de la population municipale résultant du dernier recensement. La commune comptant actuellement 603 habitants, est située dans la strate de population comprise entre 500 et 999 habitants.

De ce fait, le taux maximal pouvant être accordé, est de 10,7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les Adjointes.

La commune va donc compter 1 Maire, 3 Adjointes et 3 Conseillers Délégués.

Il est proposé les taux suivants :

- Maire : 40,3%
- 1^{er} Adjoint : 10,7%
- 2nd Adjoint : 10,7%
- 3^{ème} Adjoint : 10,0 %
- Conseillers délégués : 3,7% par conseiller délégué.

Le conseil municipal approuve, par une voix contre et 13 voix pour, des membres présents ou représentés, les taux proposés pour les indemnités des élus.

La Secrétaire de séance
Mme Sophie NGUYEN VAN MAI



Le Maire
Michel MARESCOT

